



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Le 23 avril 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 17 avril 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-53

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET SON SUPPLEANT A LA COMMISSION  
CONSULTATIVE PARITAIRE DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 47

**Présents :**

**APT** : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI, Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE  
**BONNIEUX** : M. Pascal RAGOT  
**BUOUX** : M. Patrice HIVERT  
**CASENEUVE** : M. Gilles RIPERT  
**CASTELLET-EN-LUBERON** : M. Roger ISNARD représenté par M. Gilles MARSETTI  
**CÉRESTE-EN-LUBERON** : M. Gérard BAUMEL  
**GARGAS** : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR  
**GIGNAC** : M. Christophe MEZARD  
**GOULT** : Mme Christine FLORENT  
**JOUCAS** : M. Lucien AUBERT  
**LACOSTE** : M. Bruno PITOT  
**LAGARDE D'APT** : Mme Maryse BONNET  
**LIoux** : M. Patrice FOURNIER  
**MURS** : M. Alexandre BERGODAA  
**MÉNERBES** : M. Patrick MERLE  
**ROUSSILLON** : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD  
**RUSTREL** : M. Guillaume JEAN représenté par M. Martin LEFEVRE  
**SAIGNON** : M. Jean-Pierre BOYER  
**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON** : Mme Charlotte CARBONNEL  
**SAINT-PANTALÉON** : M. Luc MILLE  
**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT** : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT  
**SIVERGUES** : Mme Martine CALAS  
**VIENS** : M. Frédéric ROUX  
**VILLARS** : M. Thomas SAMPIETRO représenté par Corinne BALAZUN

**Absents :**

**APT** : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER

**Procurations :**

**APT** : M. Emmanuel LAURO donne pouvoir à M. Frédéric SACCO  
**AURIBEAU** : M. Roland CICERO donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260423-2026-53-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Page 1 sur 2

**Vu**, la LOI n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoyant la création d'une commission consultative paritaire entre les syndicats détenant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre des syndicats,

**Vu**, l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales reprenant lesdites dispositions. Cette commission est présidée par le président du Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence, et comprend à part égale les délégués du syndicat et les représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données,

**Vu**, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales transposable aux EPCI, à savoir : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

**Considérant**, qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant à cette instance de concertation suite au renouvellement des conseils municipaux,

Le président demande au conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant à cette commission consultative paritaire.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Désigne**, Monsieur Gérard BAUMEL en qualité de représentant titulaire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à la commission consultative paritaire du Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence,

**Désigne**, Madame Marie MEHAYE en qualité de représentante suppléante de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à la commission consultative paritaire du Syndicat d'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence,

**Mande**, le président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
Mme Ines MAYSTRE



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 06/05/2026

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260423-2026-53-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026  
Page 2 sur 2